



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 60720

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de l'assurance accident des exploitants agricoles (AAEXA) qui comprend trois volets, à savoir : l'amélioration des garanties de base, la clarification des financements du risque, la mise en place d'une politique de prévention. Dans le cadre de cette réforme, les représentants agricoles demandent que les accidents de trajet survenus avec un véhicule agricole soient reconnus comme accidents du travail dès lors que le lien avec l'activité professionnelle existe. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La proposition de loi de M. Jacques Rebillard, député de Saône-et-Loire, dont l'examen par le Parlement est en cours, prévoit une nette amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les nouvelles dispositions portent sur une revalorisation substantielle du montant des prestations, mais prévoient aussi un véritable contrôle de l'obligation d'assurance. Dans le cadre de cette nouvelle couverture sociale obligatoire, l'accident dont l'assuré apportera la preuve qu'il est survenu pendant le trajet entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice direct de son activité sera pris en charge au même titre qu'un accident de travail.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60720

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2661

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5762